Publié le

ID: 076-217604750-20250321-DCM2025020-DE



République Française Département de la Seine-Maritime Commune de Franqueville-Saint-Pierre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre

Séance du jeudi 20 mars 2025

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29 Nomb

Nombre de présents participant au vote : 21

Nombre de membres en exercice : **29** Nombre de pouvoirs : 7

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	
GUILBERT	BRUNO	х			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE		х	MARYSE BETOUS	
BETOUS	MARYSE	х			DELAHAYE	CHRISTOPHE		х	JEAN MICHEL LEJEUNE	
QUESNEL	VICTOR	х			EVE	THIERRY		х	SYLVAIN DELVALLEE	
PACHECO	VICTORIA		х	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		х		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	х			HAREL	NICOLAS	х			
FISSET	VALERIE		х	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	х			
LARIDON	THIERRY	х			PARA	DOMINIQUE	х			
JOUTEL	MARIE- THERESE	х			COMTE	ELENA	х			
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	х			DUPERRON	ERIC	х			
RIOULT	BERTRAND	х			MALLET	PASCAL	х			
DEHAYS	FRANCIS	х			CARABY	MARTINE	х			
REBOUL	CATHERINE	х			VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE	Х			
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	х			CHOLLOIS	HERVE		х	PASCAL MALLET	
PETIT	OLIVIER		х	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	х			
LOUVET	ISABELLE	х				•	•		•	

Secrétaire de séance : Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM2025020

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

Envoyé en préfecture le 22/03/2025 Recu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID: 076-217604750-20250321-DCM2025020-DE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnels et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ; Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de procéder aux créations/suppressions suivantes à compter du 20 mars 2025 :

1/ Au sein du Pôle Service à la Population et à la Cohésion Territoriale :

Réorganisation des besoins :

• La suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à 1 ETP pour donner suite à la fin de contrat d'un agent d'Accueil polyvalent. Le poste avait été réévalué à 0,5 ETP et créé par délibération n°DCM-2024-62 lors de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

2/ Au sein de la Direction Générale :

Mobilités

• La suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à 1 ETP pour donner suite à la fin de contrat d'un agent régisseur.

Evolution

 La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à 1 ETP afin de pouvoir procéder à l'intégration directe dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs d'un agent au service de gestion comptable et budgétaire pour donner suite à son reclassement concluant. Il s'agit permettre la concordance Grade/Métier.

3/ Au sein du Pôle Education Enfance-Jeunesse :

Mobilités

• La création d'un poste d'Agent social à temps complet à 0,93 ETP à la crèche né de la fusion de 2 postes à supprimer : 1 poste d'Agent social à temps non complet à 0,31 ETP pour donner suite à un départ en retraite et 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 0,62 ETP par suite d'un départ en retraite.

Les créations et suppressions sont résumées ci-après :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quoti:	Reçu en	en préfecture le 22/03/20 préfecture le 24/03/202			
Administrative	Adjoint administratif	1				Fin de contrat -217604750-20250321-E	DCM20250	5020-DE	
			Adjoint administratif	1		Intégration reclassement	suite		
Technique	Adjoint technique	1				Suite reclassement			
	Agent social	0,31				Départ retraite			
Médico - sociale	Agent social principal de 2ème classe	0,62				Départ retraite			
			Agent social	0,9	93	Fusion des 2 postes			

La délibération est adoptée

POUR : 28

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0



Pour copie conforme au registre Le 21 mars 2025

Le Maire, **Bruno GUILBERT**

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.